



COMMUNE DE PUYMERAS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE du mardi 11 janvier 2022 à 18 heures 00

L'an deux mille vingt-deux et le onze janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, Maire de la commune.

Présents : mesdames Roselyne ARLAUD, Laure-Line DIEUDONNE, Danielle GATIGNOL, Manon YTIER, Anne de VILHET ; messieurs André BARNOUIN, Jean-Christophe DIANOUX, Michel FARE, Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, David SAMBUCHI, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO, Julien VERA.

Secrétaire de séance : Roselyne ARLAUD

Lecture du compte-rendu de la séance du 7 décembre 2021

ORDRE DU JOUR

✓ **Etat indemnité des élus**

Conformément à la loi, présentation des indemnités touchées par les élus pour l'année 2021.

Unanimité

M. TARTANSON Pierre est l'adjoint délégué à la sécurité, assisté de M. SAMBUCHI David. M. TARTANSON n'ayant pas le temps de s'en occuper, cette responsabilité est à la charge de M. SAMBUCHI.

Mr le Maire propose de donner 1/3 de l'indemnité attribuée à M. TARTANSON à M. SAMBUCHI.

Ce sujet sera débattu lors du prochain conseil.

✓ **Tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs prend en compte le changement de grade au 1^{er} février 2022 d'adjoints techniques qui passent adjoints techniques principaux 2^{ème} classe.

Unanimité

✓ **RIFSEEP**

Il est proposé une modification des conditions d'attribution du CIA (complément indemnitaire annuel). Il sera versé en une seule fois après les entretiens professionnels annuels.

Unanimité

✓ **Débat complémentaire maladie**

Dans le cadre de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 se consacre à la protection sociale complémentaire. Cette dernière impose aux employeurs publics de participer au financement

d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut.

Ainsi, les employeurs participeront à titre obligatoire, au financement d'au moins la moitié des garanties de protection complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaire santé), à hauteur d'au moins 50 % du montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

De plus, les collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé en Conseil d'Etat.

Cette ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 mais ne sera applicable que dès le 1^{er} janvier 2025 pour la participation à la prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la participation à la complémentaire santé.

Le conseil municipal décide d'attendre les décrets avant de prendre une décision sur une participation communale.

✓ **Approbation du contrat de relance et de transition écologique Vaison Ventoux (CRTE)**

Il s'agit d'une nouvelle forme de contrat entre l'état et les territoires visant à accompagner la mise en œuvre d'une stratégie cohérente à l'échelle intercommunale en matière de développement et de transition écologique. Il est demandé aux communes membres de la communauté de communes d'approuver le CRTE Vaison Ventoux 2021-2026. Unanimité

✓ **Approbation du rapport déchets Vaison Ventoux**

Le rapport établi en 2020 par la Communauté des Communes Vaison Ventoux renseigne sur le prix et la qualité de service d'élimination des déchets.

Mr le Maire demande l'approbation du rapport.

Unanimité

Monsieur TARTANSON informe le conseil municipal de la réticence de certains nouveaux élus de la communauté de communes face au système de carte d'accès à la déchetterie.

Il semblerait que la balayeuse ait été vu dans des chemins communaux. Le signaler aux employés communaux.

✓ **Questions diverses**

Présentation du projet de la future mairie.

Constitution de la participation aux commissions du Parc naturel régional du Mont Ventoux :

- Paysage : Mme GATIGNOL Danièle
- Culture : M. TRAPPO Roger
- Agriculture : M. GIRARD Olivier
- Forêt : M. GIRARD Olivier

Dernier recensement de la population par l'INSEE : 592 habitants à Puyméras

Lecture faite du mail du Sous-Préfet demandant la position de monsieur le maire suite au courrier qu'il a reçu de la part de M. Daniel ROLLAND à propos de l'élaboration en cours du plan local d'urbanisme. Lecture de la réponse qui a été adressée au Sous-Préfet.

Lecture des remerciements adressés à la mairie pour les colis distribués à nos anciens, de la part des familles BOUTONNAT, DORON, CHEVALIER, HOMMAGE, SCHMITT, BUFFIER, SAUVAN.

Local des vigneron : suite à la réunion avec les caves en date du 8 décembre dernier, un accord de principe a été donné pour que Mme DE BRUYN Karolien puisse démarrer une activité de «vente de vins en caveau ». Il faudra équiper les locaux d'un radiateur et prévoir de refaire les peintures. Il est décidé de définir le prix de la location à 150.00 €/mois.

R P I : seuls 7 ou 8 parents étaient présentes à la réunion d'information sur la création du regroupement pédagogique intercommunal à la rentrée scolaire 2022-2023.

Les communes sont toujours en attente de la réponse de l'inspection académique au sujet de l'organisation scolaire. La seule certitude c'est qu'une classe sera fermée à la rentrée 2022, soit à Faucon, soit à Puyméras.

FOOT : une demande de remplacement des cages de buts a été faite. Nous avons un devis qui s'élève à la somme de 5 259.38 € TTC. D'autres devis vont être demandés.

Rappel des échéances électorales

- Elections présidentielles : 17 et 24 avril 2022
- Elections législatives : 12 et 19 juin 2022

Trous sur chemins communaux : à voir sur le chemin de Piégon.

Séance levée à 19 h 37